



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination et
de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT-BEPE-188 du 16 JUIL. 2019

portant renouvellement de l'agrément PR 57 00026 D de la société
Métalifer – Groupe Ecore filiale du groupe Guy Dauphin Environnement
pour ses installations de dépollution
et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) situées à Saint-Avold

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-42 du 12 février 2004, complété par l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-157 du 29 avril 2011, autorisant la société METALIFER à exploiter sur son site de Saint-Avold une activité de récupération, de tri et de traitement de matériaux ferreux et non ferreux.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-321 du 7 septembre 2006 agréant la société METALIFER à Saint-Avold pour son activité de démolition de véhicule hors d'usage;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-469 du 19 septembre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 57 00026 D du 7 septembre 2006 délivré à la société METALIFER pour une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-248 du 03 septembre 2013 complétant l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-157 du 29 avril 2011 autorisant la société Guy Dauphin Environnement à exploiter une installation de récupération, de tri et de traitement de matériaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de Saint-Avold, conformément aux dispositions du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-155 du 4 mai 2015 imposant à la société METALIFER – Groupe ECORE filiale Guy Dauphin Environnement à Rocquancourt des

prescriptions complémentaires visant à réglementer le fonctionnement des nouvelles installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;

VU l'arrêté DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-27 du 27 août 2018 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis le 03 mars 2018 à la Préfecture de la Moselle par la société METALIFER – Groupe ECORE filiale Guy Dauphin Environnement à Saint-Avold et les compléments apportés le 5 décembre 2018 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 9 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément transmise le 3 mars 2018 et complétée le 5 décembre 2018 par la société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

La société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement à Saint-Avold (n°SIRET : 65382053000802) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'agrément porte le n° PR 57 00026 D.

Article 2 :

La société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement à Saint-Avold est tenue, pour l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement à Saint-Avold est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 4 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-DLP/BUPE-321 du 7 septembre 2006 agréant la société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement à compter du 1^{er} juin 2006 pour l'installation de démolition de Véhicules Hors d'Usage sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est déposé à la mairie de la commune de Saint-Avold pour y être consulté.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune susvisée, dont procès-verbal sera établi par le maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant quatre mois au moins.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à Monsieur le directeur de la société Métalifer – Groupe Ecore filiale Guy Dauphin Environnement et dont copie est adressée pour information à Monsieur le Maire de Saint-Avold ainsi qu'à Madame le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 16 JUL. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet
Pour Le Secrétaire Général
Le sous-préfet de Thionville



Thierry BONNET

